

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 80/06

Concerne : *Modification des tarifs pour les permis de construire, d'habiter ou d'utiliser*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Liliane GAVILLET, de MM. Jacques ANTOINE, Willy GAUCHAT, Gilbert ROULIN et Claude PERRET (Président) s'est réunie le 31 mai et le 7 juin 2006.

Mme Liliane GAVILLET (excusée) était absente le 31 mai 2006.

Les membres remercient Mme Martine BAUD d'avoir assisté à la première séance et répondu aux questions posées avec clarté.

Historique

Depuis 1983, date à laquelle l'ancien tarif a été établi en même temps que le règlement communal sur les constructions, notre commune travaille en étroite collaboration avec le STI. Ce dernier du reste est partenaire avec l'ensemble des communes du district, à l'exception de Nyon, Gland et Vich.

Le 17.11.2005 un nouveau contrat a été signé et est entré en vigueur au 01.01.2006.

Ce dernier est reconductible tacitement de deux ans en deux ans s'il n'est pas dénoncé par l'une des deux parties 12 mois avant la fin de l'année civile.

Tâches principales du STI

Le mandat du STI couvre, entre autre, les tâches suivantes :

- Examen des plans de construction et des formulaires, procédure de mise à l'enquête,
- Etablissement des permis de construire, d'habiter, d'occuper ou d'utiliser
- Vérification de l'implantation des constructions
- Renseigner et conseiller les municipalités sur toutes les questions techniques
- Contrôles des chantiers afin d'optimiser la sécurité du public
- Coordonne les formalités administratives en matière de protection civile
- Mise à jour du site Internet de la CAMAC (Centrale des Autorisations en Matière d'Autorisations de Construire) www.camac.vd.ch

Il est à noter que le STI rencontre régulièrement notre municipalité chaque semaine pour le suivi des dossiers en cours.

Justification des nouveaux tarifs

L'extension des contraintes administratives toujours plus lourdes ont conduit le STI à engager deux nouveaux collaborateurs, ce en accord avec les communes concernées.

En outre depuis plus de 20 ans aucune adaptation de tarif n'a eu lieu.

Il était donc temps de réadapter les montants à leur juste valeur.

Situation actuelle

Comme le nouveau contrat est entré en vigueur au 01.01.2006, nous nous trouvons actuellement dans une situation où les deux systèmes de facturation, selon s'il s'agit du STI ou des propriétaires, co-habitent.

Le STI encaisse ses prestations selon les nouveaux tarifs, mais notre commune applique l'ancien tarif aux propriétaires.

Concrètement pour un permis de construire, notre commune demande aujourd'hui au propriétaire le montant intégral de la facture du STI + les frais d'annonce de mise à l'enquête, taxes de raccordement, taxes container, dispense de place de parc et d'abri PC s'il y a lieu.

La différence entre le 1 o/oo et le 1,7 o/oo est facturée au propriétaire sous rubrique « frais spéciaux ».

Pour un permis d'habiter ou d'utiliser le 0,5 o/oo est encaissé par la bourse communale au moment de la délivrance de cette autorisation. Le STI demande à notre commune un forfait pour frais de visite (entre 50.- et 200.- selon s'il s'agit d'un couvert à voiture ou d'une habitation principale).

Il est donc indéniable que notre nouveau règlement rendra cette situation beaucoup plus claire, simple et transparente. De plus il supprimera de facto ce système à « deux types de facturation ».

La commission, à l'unanimité, chargée de l'élaboration de ce rapport vous recommande donc l'acceptation de ce préavis municipal No 80/06.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 80/06 et son avenant concernant la modification des tarifs des permis de construire, d'habiter ou d'utiliser,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

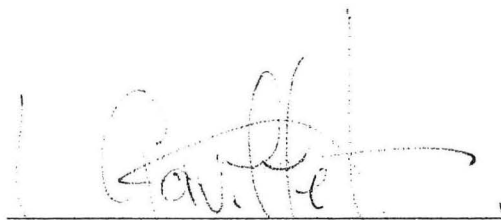
décide

1. d'adopter les préavis municipal No 80/06 et son avenant concernant la modification des tarifs des permis de construire, d'habiter ou d'utiliser,
2. de soumettre la modification des tarifs des permis de construire, d'habiter ou d'utiliser au département compétent pour approbation

Prangins, le 12 septembre 2006

La commission :

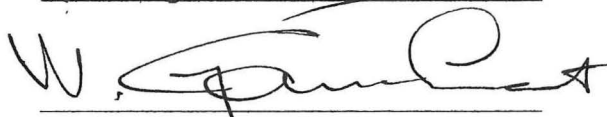
Liliane GAVILLET



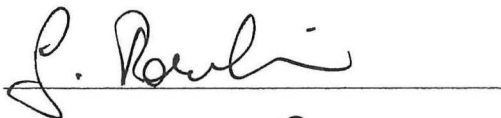
Jacques ANTOINE



Willy GAUCHAT



Gilbert ROULIN



Claude PERRET
(Président)

